

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Délibération N° 2018-10**

Suite à la convocation en date du 2 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 12 mars 2018 à 18h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

LICAS = Lifecycle Assessment of Ship

Les objectifs de ce mastère sont l'analyse du cycle de vie navire et l'éco-conception en partenariat avec ENSM et Ecole Navale. Le porteur de ce projet est Jean-Marc Benguigui. Le vivier de recrutement concerne l'architecture navale, le génie maritime, l'exploitation des navires et la construction navale (ingénieurs, M2, M1+expérience)

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote la création du mastère LICAS dont les frais de scolarité sont fixés à 6.000€ pour les individuels et à 11.000€ pour les professionnels.

Le calendrier de la première rentrée est en octobre 2018.

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 20/03/2018  
La présente délibération a été publiée le ...21/03/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.